



CONGES ANCIENNETE SUPPLEMENTAIRES POUR

Par MOA

Bonjour, je suis dans la même entreprise depuis 31 ans et disposai de trois en plus depuis mes trente ans d'ancienneté (cela est écrit dans la convention collective d'ameublement, bois et charpentes). L'entreprise vient de changer de cabinet de comptable et ce dernier me signale que ces trois jours seront pris une seule fois pour tout le reste de ma carrière et non toutes les années. Normalement c'est trois en plus chaque année, auriez-vous une réponse s'il vous plait ?

Par kang74

Bonjour

Pourriez vous donner précisément l'IDCC présent sur votre fiche de paie ou l'intitulé exacte sur votre fiche de paie de votre convention ?

Il y en a plusieurs qui pourraient correspondre et certaines CCN ont fusionné .

Par MOA

Bien sûr le voici:

convention collective nationale des menuiseries, des charpentes et constructions industrialisées et portes planes.

Par kang74

Article 33.8

En vigueur étendu

Indemnité ou congé d'ancienneté

Les ouvriers ayant plus de 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise bénéficieront d'un supplément d'indemnité égal au montant de l'indemnité correspondant à un jour ouvrable de congé?; ce supplément est porté à 2 jours après 25 ans et à 3 jours après 30 ans d'ancienneté.

Cependant, les jours correspondant à ce supplément pourront être effectivement pris, en accord avec l'employeur, compte tenu des nécessités du service.

Tel que je le comprends c'est que vous avez le droit à une indemnité dès 20 ans, puis dès 25 ans et dès 30 ans qui correspond à des jours supplémentaires de congés.

Pas que cette indemnité soit versée tous les ans .

Vous pouvez demander confirmation de cette interprétation à l'inspection du travail

J'ai vu par contre une CCN (Convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995) qui parlait de jours supplémentaires toutes les années : il est possible que, vu votre ancienneté, vous soyez resté sur l'ancien cadre qui a été remplacé en 2017 ou qu'il y ait eu modification de la CCN .

Par janus2

Tel que je le comprends c'est que vous avez le droit à une indemnité dès 20 ans, puis dès 25 ans et dès 30 ans qui correspond à des jours supplémentaires de congés.

Pas que cette indemnité soit versée tous les ans .

Bonjour,

Je ne partage pas cet avis.

Pour moi, il est évident que c'est chaque année, donc que le salarié a droit à un jour de plus (ou l'indemnité correspondante) chaque année après 20 ans d'ancienneté, puis 2 jours après 25 ans d'ancienneté et enfin 3 jours après 30 ans d'ancienneté.

Par kang74

Ce pourquoi j'incite à voir avec l'inspection du travail (et que je l'ai mis en copier coller).

L'autre CCN était beaucoup moins floue .